

# Les récap' des indicateurs de l'Observatoire

## Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Janvier 2026

La destruction des habitats naturels est une cause majeure de perte de la biodiversité au niveau mondial. Les espaces qui subissent ce phénomène ne sont plus disponibles comme habitats naturels, ou pour des usages tels que l'agriculture. L'Observatoire rend compte de l'urbanisation de ces surfaces via son indicateur de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

### DÉFINITION

La **consommation d'espaces** correspond au **changement d'usage** ou d'occupation des ENAF passant à des espaces urbanisés. Le changement d'usage des sols NAF en espaces urbanisés concerne les constructions suivantes : infrastructures routières et ferroviaires, lotissements et logements individuels et collectifs, décharges et chantiers, zones industrielles ou commerciales et parkings, équipements sportifs ou de loisirs, espaces verts.

La consommation des ENAF est un indicateur de la **pression** des activités humaines sur les écosystèmes, qui permet de quantifier les phénomènes d'**étalement urbain** et de **mitage**.

### LES ENJEUX

Pour la période **2021-2031**, l'objectif national est de réduire la **consommation** d'ENAF de moitié, par rapport à la décennie précédente (2011-2020).

Pour la période **2031-2050**, l'objectif national est de réduire l'**artificialisation** pour atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050. C'est-à-dire viser à préserver les sols en suivant leur occupation (est-ce végétalisé ou non ?), et s'assurer de la non-altération de leurs fonctions écologiques : pour chaque espace artificialisé un espace sera renaturé.

La [loi climat et résilience de 2021](#) apporte deux définitions officielles sur la consommation et l'artificialisation :

- La **consommation** d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (Article 194 de la loi climat et résilience).
- L'**artificialisation** des sols est l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (Article 192 de la loi climat et résilience).

Les milieux naturels, agricoles ou forestiers fonctionnels, c'est-à-dire en bonne santé écologique, nous rendent des services inestimables : approvisionnement en aliments, purification de l'eau, régulation de la qualité de l'air et du climat...

Les détruire entraîne des conséquences en cascade : effondrement de la biodiversité, aggravation des phénomènes d'inondations, dégradation de la qualité des sols, émissions de pollutions et contribution au réchauffement climatique..., qui viennent toutes impacter notre qualité de vie.

### EN CHIFFRES

En France :

**20 000 ha**

d'espaces NAF sont consommés en moyenne par an depuis 2011

**66 %**

des aménagements sont dédiés à l'habitat

En région :

**1 374 ha**

d'espaces NAF sont consommés en moyenne par an depuis 2009

**62 %**

des aménagements sont dédiés à l'habitat



Pour découvrir l'indicateur complet, rendez-vous sur le Portail, page [Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers](#)

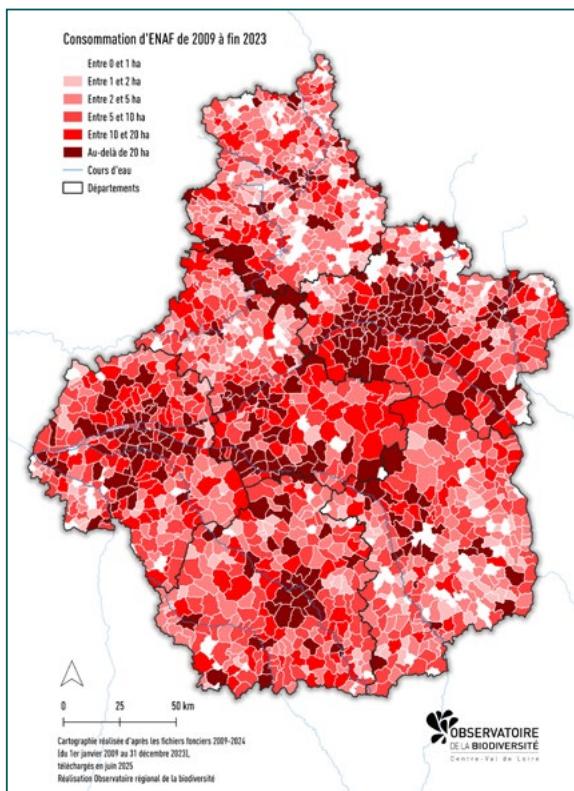
**1 144 ha**

d'espaces NAF urbanisés  
en 2023 en région

soit l'équivalent de la consommation de :

**4,4**

surfaces de terrains de  
foot par jour

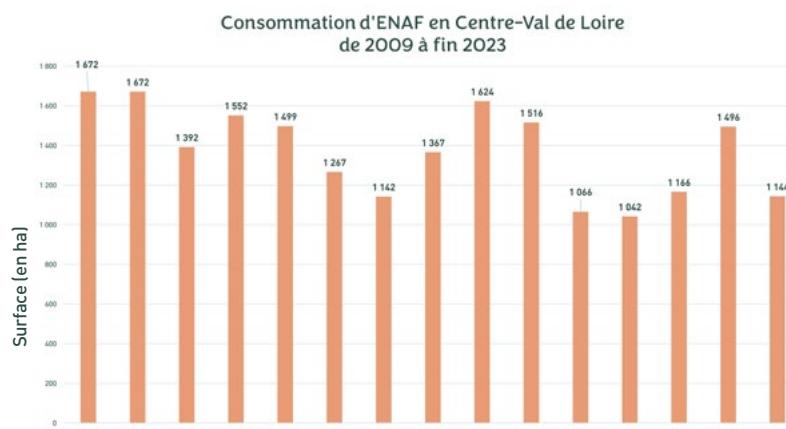


Le logement est la principale destination des aménagements, dans **62 %** des cas. En 2023, cela représentait **706** hectares.

La conversion des surfaces NAF en surfaces urbanisées fluctue selon les années. Sur l'histogramme ci-dessous, une baisse de la consommation d'ENAF est visible pour les années 2019 à 2021, correspondant entre autres, à l'arrêt des travaux lors de la crise sanitaire. **La reprise de la consommation en 2022 semble se renverser en 2023.**

En mettant en regard l'augmentation du nombre de ménages dans une commune et la construction de logements, on illustre la consommation économe (ou non) des communes. Or **31 % des communes ont une consommation d'ENAF alors même que la commune enregistre une diminution du nombre de ménages de son territoire.**

À l'inverse, **seules 4 % des communes ont une consommation d'ENAF économe** et parviennent, alors que le nombre de ménage augmente, à ne pas consommer plus d'ENAF (soit via la réhabilitation de logements, ou via une meilleure densification par exemple).



## LES PERSPECTIVES

2023 marque une baisse de la consommation d'ENAF de -23 % par rapport à l'année précédente (qui témoignait à l'inverse d'une forte consommation). Au regard de l'arrivée de nouveaux ménages, le Centre-Val de Loire est la région la plus consommatrice d'ENAF mais si 31 % des communes consomment des ENAF vers l'habitat sans variation du nombre de ménages, 4 % ont une **consommation économe**. Les schémas régionaux doivent intégrer et territorialiser d'ici novembre 2024 l'objectif national de zéro artificialisation nette en 2050. En **Centre-Val de Loire**, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en vigueur vise une division par deux de la consommation

d'espaces naturels, agricoles et forestiers en 2025. Selon les données des fichiers fonciers retraités par le Cerema, environ **1 450 hectares naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés en moyenne chaque année entre 2009 et 2015** (période de référence). Pour tenir la trajectoire de réduction de 50 % du SRADDET en vigueur, il s'agit donc entre **2016 et 2025**, d'avoiser une **consommation d'espaces annuelle moyenne de 725 hectares**. En raisonnant en cumul et non en moyenne annuelle, le **Centre-Val de Loire a urbanisé en 5,5 ans** (entre janvier 2016 et mi-2021) les capacités d'urbanisation que le SRADDET projettait pour 10 ans.

Échelle de constitution : échelle communale (cartographie) et régionale (statistique)

Mise à jour de l'indicateur : tous les ans (fréquence d'actualisation de l'ONA)

Rédactrice : Laetitia Roger-Perrier, ARB Centre-Val de Loire

Comité de relecture : groupe de travail de l'Observatoire\*, service SCATEL de la DREAL, direction DGTD de la Région

Sources des données : données statistiques > Observatoire national de l'artificialisation des sols (ONA), fichiers fonciers de 2009 à 2023 inclus

\*Le groupe de travail de l'Observatoire est constitué des 3 co-pilotes (Région, OFB et DREAL) et des 3 pôles Faune, Flore & habitats et Gestion des milieux naturels.